

Directives sur la consommation de boissons alcooliques

Les directives suivantes sont établies afin de permettre aux utilisateurs et à la Ville de Gatineau de se conformer à la Loi sur les permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Un permis d'alcool doit être demandé à la Régie des alcools, des courses et des jeux par tous les utilisateurs qui souhaitent consommer des boissons alcooliques dans les locaux de la Maison du citoyen. Une demande de permis de réunion doit être produite à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de pouvoir vendre ou servir des boissons alcooliques à l'occasion d'un événement à caractère familial, social, culturel, éducationnel ou sportif qui aura lieu à l'intérieur de la Maison du citoyen.

La demande peut être transmise via Internet au <https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool/reunions.html>.

Notez que vous devez prévoir un délai de 15 jours pour obtenir votre permis de la Régie par la poste.

Une copie de votre permis devra être fournie par courriel, avant la date de votre événement et le permis original affiché à l'entrée de la salle lors de votre activité. Si le permis n'est pas affiché, le coordonnateur d'événement et les agents de sécurité ont l'obligation d'interrompre toute activité et de voir à l'évacuation de la salle où se consomment des boissons alcooliques et ce, afin de se conformer à la Loi sur les permis d'alcool.

Voici quelques consignes importantes à respecter :

- Un permis d'alcool valide doit être affiché en tout temps à l'endroit où est servi ou vendu l'alcool.
- Tout site de vente de bières ou autres boissons alcoolisées doit aussi offrir des boissons non alcoolisées tels que jus, eau et liqueurs douces.
- Vous devez établir un prix de vente raisonnable (pas de 2 pour 1, ni de prix spéciaux).
- Vous devez vous abstenir de vendre de la bière à toute personne chez qui vous soupçonnez un état plus ou moins avancé d'ébriété.
- Vous avez l'obligation de remettre le site de la concession en état d'utilisation (nettoyage) et rapporter vos bouteilles ou cannettes vides.
- En plus du permis obligatoire, l'organisme se doit de respecter toutes les lois de la Régie des alcools du Québec qui s'appliquent (exemple : ne pas vendre de boisson alcoolisée à des mineurs).